

MANQUEMENTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un manquement est un **non-respect des obligations de localisation** liées au statut de sportif d'élite de niveau national

CATEGORIE C

Les manquements concernent chaque sportif **individuellement**. Ils sont attribués à un sportif indépendamment de son équipe et sont **basés sur ses données de localisation personnelles**.

DONNÉES DE LOCALISATION

WHEREABOUTS	QUAND ?	PAR QUI ?
Entraînements	Tous	Responsable ADAMS de l'équipe
Compétitions	Toutes	Responsable ADAMS de l'équipe
Hébergements	Jours sans activité	Sportif

MANQUEMENTS

CAUSES

Vous risquez un manquement dans les cas suivants :

- Whereabouts **non communiqués** pour le trimestre en cours
- Whereabouts **incomplets**
- **Absence** lors d'une activité communiquée dans les données de localisation (ADAMS).

PROCÉDURE

1. **Constat** du manquement
2. Rédaction d'un **premier courrier** (*courrier de constat du manquement*)
3. Délai de **15 jours**, à dater du courrier de constat, durant lequel le sportif peut faire parvenir toute **explication** (*recours*) et/ou demander d'être reçu pour une **audition**, par courrier recommandé à l'ONAD de la Communauté française.
 - Si **explication envoyée** et/ou sportif auditionné:
Analyse par l'ONAD, qui remet son avis (et le procès verbal de l'audition) **au Ministre**, qui décide de confirmer ou non le constat de manquement. Cette décision sera communiquée au sportif dans les 14 jours suivant la réception du recours.
 - Si **aucune explication** :
Le manquement prend effet automatiquement (aucun courrier ne sera envoyé) 20 jours à dater du courrier de constat de manquement.

ENREGISTREMENTS ET CONSÉQUENCES

- 1 manquement enregistré /
2 manquements enregistrés /
3 manquements enregistrés **PASSAGE DU SPORTIF EN CATÉGORIE B***
sur une période de 12 mois à dater du premier manquement enregistré

*Le sportif sera alors soumis aux mêmes obligations que les sportifs de **catégorie B** reprises ci-après.

CATEGORIE B

DONNÉES DE LOCALISATION

WHEREABOUTS	QUAND ?	PAR QUI ?
Entraînements	Tous	Sportif
Compétitions	Toutes	Sportif
Hébergement	Jours sans activité	Sportif

MANQUEMENTS

CAUSES

Vous risquez un manquement dans les cas suivants :

- Whereabouts **non communiqués** pour le trimestre en cours
- Whereabouts **incomplets**
- **Absence** lors d'une activité communiquée dans les données de localisation (ADAMS).

PROCÉDURE

1. **Constat** du manquement
2. Rédaction d'un **premier courrier** (*courrier de constat du manquement*)
3. Délai de **15 jours**, à dater du courrier de constat, durant lequel le sportif peut faire parvenir toute **explication** (*recours*) et/ou demander d'être reçu pour une **audition**, par courrier recommandé à l'ONAD de la Communauté française.
 - Si **explication envoyée** et/ou sportif auditionné:
Analyse par l'ONAD, qui remet son avis (et le procès verbal de l'audition) **au Ministre**, qui décide de confirmer ou non le constat de manquement. Cette décision sera communiquée au sportif dans les 14 jours suivant la réception du recours.
 - Si **aucune explication** :
Le manquement prend effet automatiquement (aucun courrier ne sera envoyé) 20 jours à dater du courrier de constat de manquement.

ENREGISTREMENTS ET CONSÉQUENCES

- 1 manquement enregistré /
- 2 manquements enregistrés /
- 3 manquements enregistrés **PASSAGE DU SPORTIF EN CATÉGORIE A***
sur une période de 12 mois à dater du premier manquement enregistré

*Le sportif sera alors soumis aux mêmes obligations que les sportifs de **catégorie A** reprises ci-après.

CATEGORIE A

DONNÉES DE LOCALISATION

WHEREABOUTS	QUAND ?	PAR QUI ?
Entraînements	Tous	Sportif
Compétitions	Toutes	Sportif
Hébergement	Tous les jours	Sportif
60 minutes de dispo (<i>Timeslot</i>)	Tous les jours	Sportif

MANQUEMENTS

CAUSES

Vous risquez un manquement dans les cas suivants :

- Whereabouts **non communiqués** pour le trimestre en cours
- Whereabouts **incomplets**
- **Absence** lors d'une activité communiquée dans les données de localisation (ADAMS).

PROCÉDURE

1. **Constat** du manquement
2. Rédaction d'un **premier courrier** (*courrier de constat du manquement*)
3. Délai de **15 jours**, à dater du courrier de constat, durant lequel le sportif peut faire parvenir toute **explication** (*recours*) et/ou demander d'être reçu pour une **audition**, par courrier recommandé à l'ONAD de la Communauté française.
 - Si **explication envoyée** et/ou sportif auditionné:
Analyse par l'ONAD, qui remet son avis (et le procès verbal de l'audition) **au Ministre**, qui décide de confirmer ou non le constat de manquement. Cette décision sera communiquée au sportif dans les 14 jours suivant la réception du recours.
 - Si **aucune explication** :
Le manquement prend effet automatiquement (aucun courrier ne sera envoyé) 20 jours à dater du courrier de constat de manquement.

ENREGISTREMENTS ET CONSÉQUENCES

- | | |
|---------------------------|--|
| 1 manquement enregistré | / |
| 2 manquements enregistrés | Convocation pour audition – 250 € |
| 3 manquements enregistrés | Convocation pour audition – FAIT DE DOPAGE
(Suspension possible de 2ans, par la fédération sportive) |

sur une période de 12 mois à dater du premier manquement enregistré